



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Présentation de la loi et des outils à disposition

La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

La France a un objectif de **neutralité carbone à horizon 2050**.

Malgré notre mix électrique largement décarboné, **les 2/3 de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles**.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe donc à la fois par une diminution de notre consommation d'énergie fossile, mais aussi par une électrification massive de notre économie.

Donc, malgré une baisse de la consommation d'énergie totale, nos besoins en électricité vont s'accroître. Et il est déjà acquis que quels que soient les choix pour le futur mix électrique français, de nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans.

La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

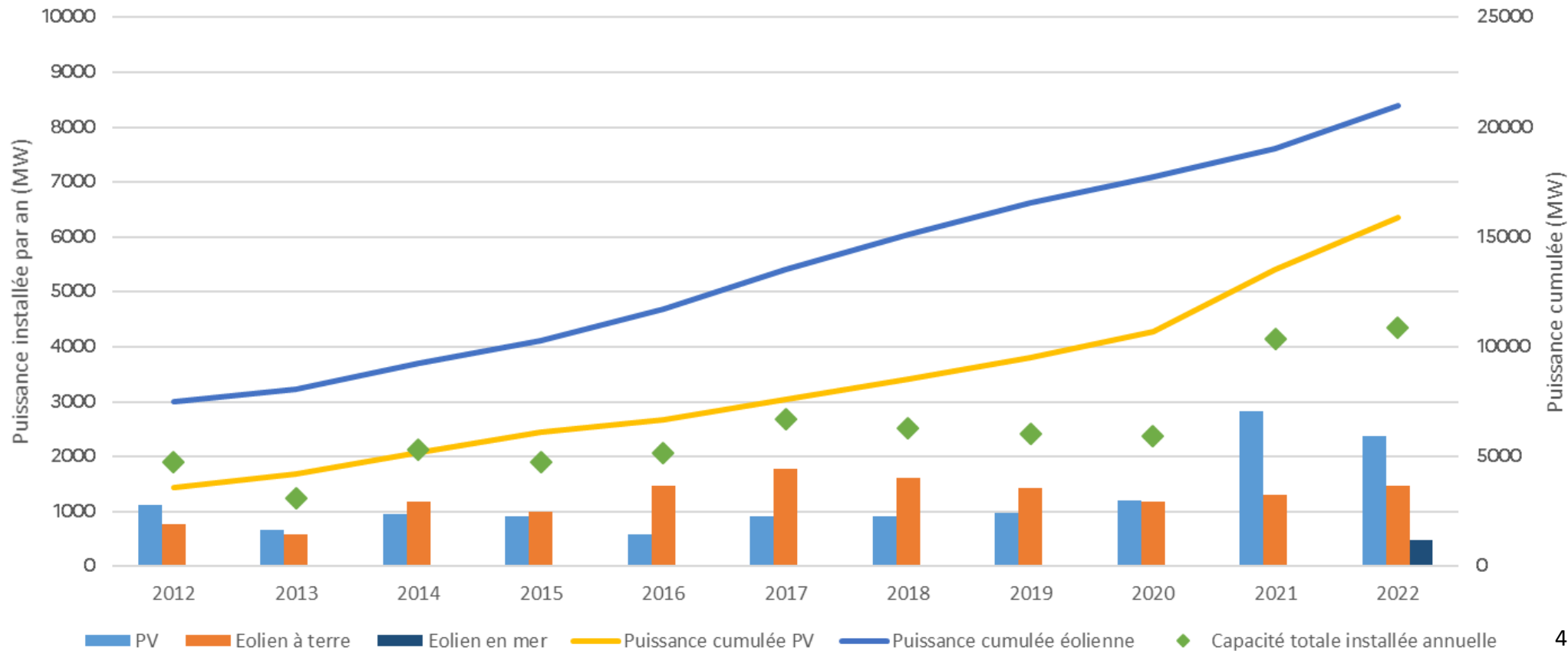
Seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO₂. Les énergies renouvelables permettent dès à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service : près de 5 GW. Une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs publics de la décennie 2020-2030.

Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service

Puissance installées annuellement et puissances cumulées depuis 2012

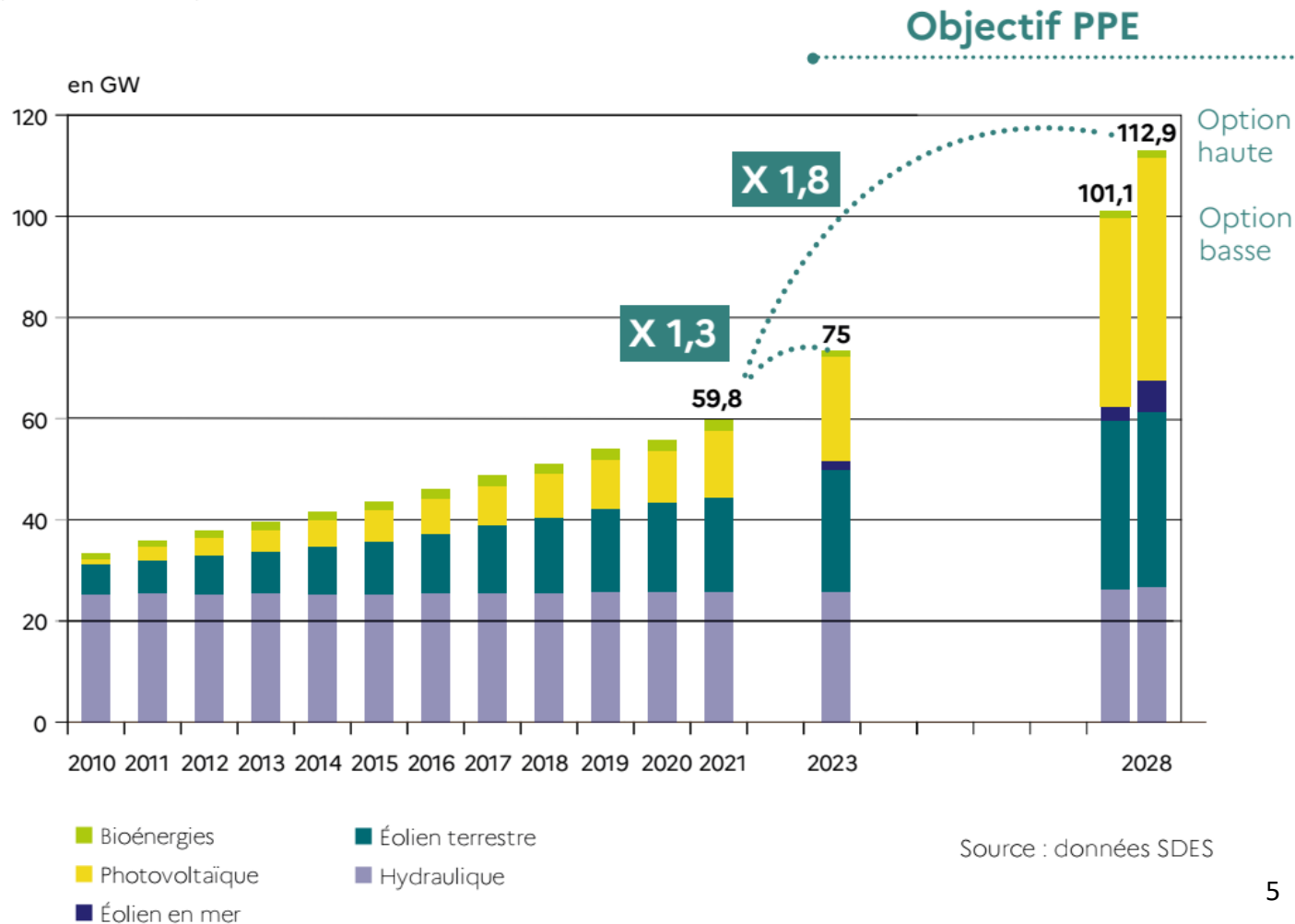


Évolution de la puissance électrique installée issue d'EnR en France continentale (en GW *)

Une dynamique à accentuer

L'atteinte, à 2028, des objectifs fixés par la PPE au plan national en matière d'énergies renouvelables requiert un accroissement moyen annuel de la puissance installée sur le parc renouvelable français de 6,7 GW contre une moyenne constatée sur les 5 dernières années de 2,8 GW.

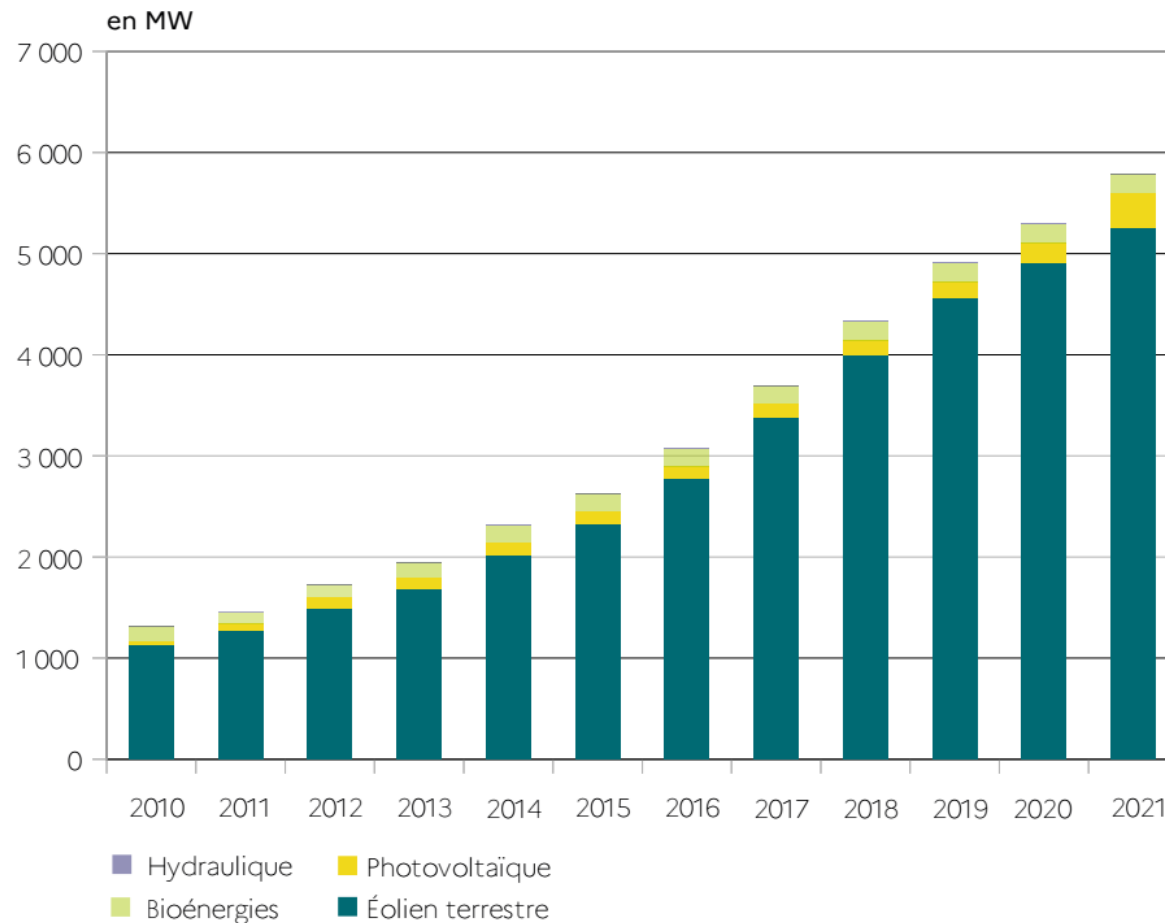
La tendance actuelle doit donc être plus que doublée.



Fin 2021 :
5 787 MW

**Moyenne annuelle
de raccordement**
540 MW

Évolution de la puissance électrique installée issue d'EnR en Hauts-de-France (en MW *)



Évolution de la puissance électrique installée issue d'EnR

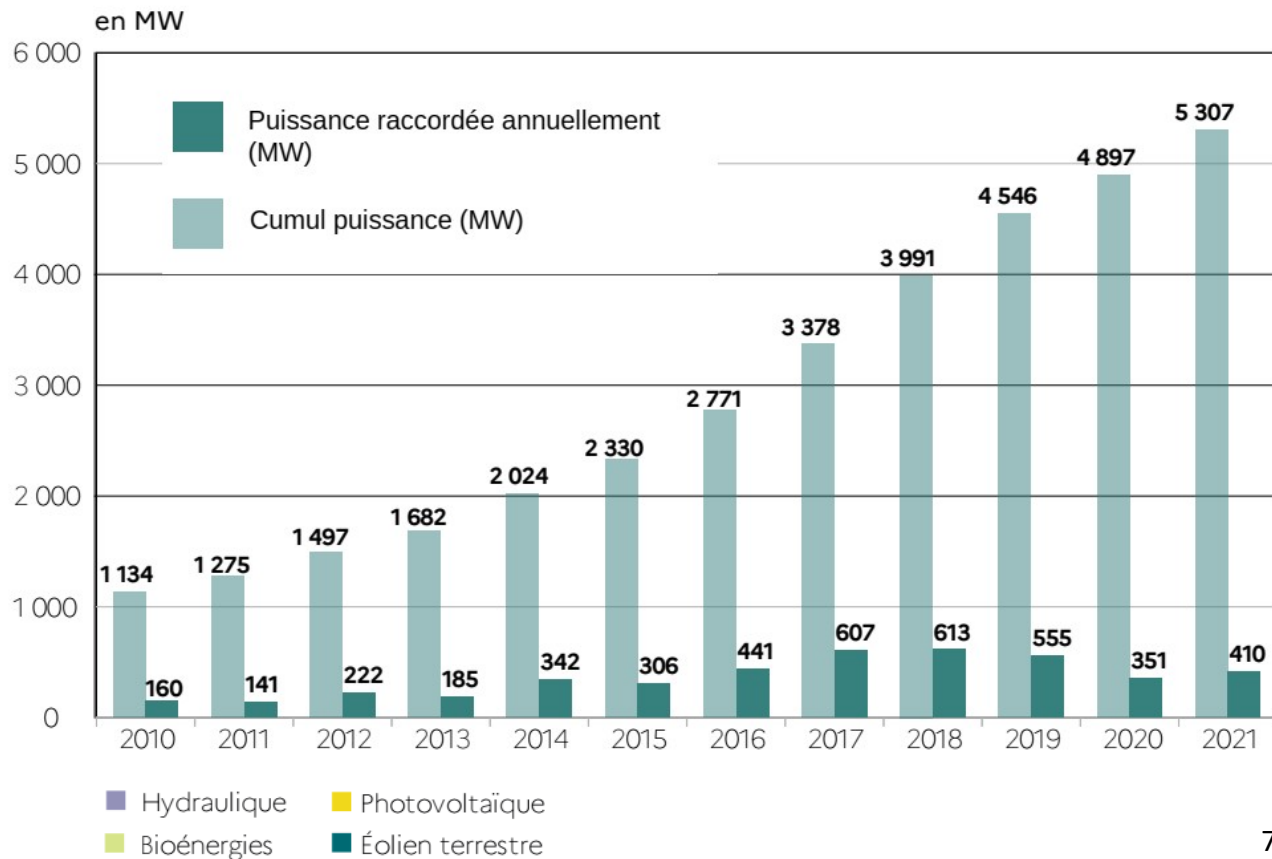
Évolution du parc éolien en Hauts-de-France (en MW *)

Fin 2021 :

5 307 MW

Moyenne annuelle
de raccordement

400 MW



Comme nos voisins européens, nous devons accélérer le développement des énergies renouvelables : éolien

Sur l'éolien, avec 1,9 GW en 2022, la France est le 4^e pays européen en termes de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, la Suède et la Finlande.

À titre de comparaison, l'Allemagne compte 66 GW de puissance totale installée, soit plus de 3 fois plus que la France (21 GW).

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) actuelle à horizon 2028, le rythme de développement de l'éolien terrestre doit se situer à minima à 1,5 GW/an.

Comme nos voisins européens, nous devons accélérer le développement des énergies renouvelables : photovoltaïque

Sur le photovoltaïque, avec 2,4 GW en 2022, la France est le 6^e pays en termes de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne.

À titre de comparaison, l'Allemagne compte 67GW de photovoltaïque sur son territoire, soit près de 4 fois plus qu'en France.

Pour atteindre les objectifs de la PPE actuelle en 2028, le rythme de développement du photovoltaïque doit être entre 2,9 et 4,8 GW/an, ce qui est nettement plus élevé que le rythme actuel. Il est donc important d'accélérer le rythme de développement du photovoltaïque.



PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

La planification des énergies renouvelables terrestres

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables. Par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation...

L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local..).

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energies_renouvelables.pdf





Ces zones reflèteront la volonté politique locale

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont donc proposées par les communes, **pour chaque type d'énergie renouvelable.**

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.



Des effets incitatifs

Des mécanismes financiers incitatifs sont introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- **Des bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones.
- **Une modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire.**



Un intérêt commun

Enjeu pour l'État

Que ces zones soient suffisantes pour **atteindre les objectifs énergétiques** fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Intérêts pour le territoire (communes et EPCI)

- **Planifier** son développement énergétique et témoigner d'une volonté politique
- Possibilité d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme (via des modifications simplifiées)
- Possibilité de créer des **zones d'exclusion des EnR**

Intérêts pour les porteurs de projet

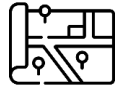
Ils seront incités à positionner leurs projets dans ces zones car :

- Ils bénéficieront d'une **instruction accélérée**.
- Des **bonus financiers incitatifs** mis en place par l'État.
- L'**acceptation locale** est susceptible d'être meilleure (la définition de ces zones prévoit une consultation du public).

Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.



Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Les zones d'accélération



C'est



Ce n'est pas

Le fruit d'une **concertation locale**

L'expression d'un **projet de territoire**, qui sera, à terme, cohérente avec les planifications supra-communales

Une **visibilité** pour les développeurs sur l'**acceptabilité locale**

Des **incitations économiques** pour les porteurs de projet

Définir des **zones privilégiées** pour l'implantation d'ENR (*avantages dédiés*)

Offrir la possibilité de **réglementer l'implantation** des ENR **dans un second temps**

Obligatoire

Opposable : un projet peut être implantée en dehors de ces zones

Un blanc seing : un projet peut être refusé dans une zone d'accélération